

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE- DE- LÉVRARD

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, TENUE AU 228, RUE PRINCIPALE À SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD LE 12 DÉCEMBRE 2023, À 20 h 30, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BRUNELLE.

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À la session régulière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard étaient présents les conseillers :

- Éric Chastenay, conseiller au siège numéro 1
- Pierre-Luc Blanchet, conseiller au siège numéro 2
- Pierre Carignan, conseiller au siège numéro 3
- Jean-Marie Dionne, conseiller au siège numéro 5
- Sébastien Lemay, conseiller au siège numéro 6
- Simon Brunelle, maire

Absent :

- Michel Deshaies, conseiller au siège numéro 4

Invitées :

- Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Simon Brunelle souhaite la bienvenue à tous en déclarant la réunion ouverte à 20h39.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés.3150-12-23

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Abrogation de la résolution 3015-07-23- TECQ – programmation de travaux finale
5. TECQ – Programmation de travaux finale
6. Règlement #2023-12-10 – Abrogation du règlement #2019-04-03
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4. ABROGATION DE LA RÉOLUTION #3015-07-23 – TECQ – PROGRAMMATION DE TRAVAUX FINALE

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la résolution #3015-07-23 – TECQ – programmation de travaux finale a eu lieu le 4 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'il ne peut y avoir un délai de plus de trois mois entre l'adoption de la résolution et le dépôt de la programmation de travaux finale au MAMH ;

Rés.3151-12-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'abroger la résolution #3015-07-23 portant le titre : TECQ – programmation de travaux finale.

ADOPTÉE

5. TECQ – PROGRAMMATION DE TRAVAUX FINALE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Rés.3152-12-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 05 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 05 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

6. RÈGLEMENT #2023-12-10 – ABROGATION DU RÈGLEMENT #2019-04-03

ATTENDU QUE le règlement #2019-04-03 établissant un règlement d'emprunt pour l'achat de l'immeuble situé au 219, rue principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard, les rénovations et l'aménagement de celui-ci en bibliothèque et du bureau municipal ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins un emprunt de 770 335 \$ pour le paiement des coûts qui y sont rattachés a été adopté à la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019, aux termes de la résolution #1984-04-19 ;

ATTENDU QUE ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'abroger le règlement #2019-04-03, car la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a entièrement réalisé l'objet du règlement à un coût moindre que celui prévu initialement ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil du 4 décembre 2023 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 13 novembre 2023.

Rés.3153-12-23

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par monsieur Jean-Marie Dionne et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement #2023-12-10 intitulé « Règlement abrogeant le #2019-04-03 – décrétant un emprunt de 770 335 \$ remboursable sur une période de 20 ans pour l'achat, la rénovation et l'aménagement en bibliothèque et bureau municipal de l'immeuble situé au 219 rue principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard ainsi que pour les services professionnels ».

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

8. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Rés.3154-12-23

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents de lever la séance du conseil à 20h41.

ADOPTÉE

Je, Simon Brunelle, approuve toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Simon Brunelle, maire

Amélie Hardy Demers directrice générale
et greffière-trésorière